

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

**PROCÈS-VERBAL**, d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures tenue le 16 septembre 2025, à 18 h 30 à la salle du conseil de Saint-Augustin-de-Desmaures, 200, route de Fossambault.

Sont présents :

M. Sylvain Juneau, maire  
M. Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
M. Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
M. Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
M. Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
M<sup>me</sup> Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
M<sup>me</sup> Marie-Josée Tardif, conseillère, district numéro 6

Formant le quorum sous la présidence du maire, M. Sylvain Juneau.

Sont également présents :

M<sup>e</sup> Caroline Tremblay, directrice générale  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture, greffière  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier adjoint

---

### PROCÈS-VERBAL

---

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 32, le président constate que le quorum est atteint et déclare que la séance est ouverte.

La séance se tient en présence du public, lequel peut adresser ses questions aux moments prévus à cette fin. La séance est également en diffusion sur le web via le lien de diffusion du logiciel Teams. Il était également possible de soumettre ses questions, d'un maximum de 50 mots par personne, en complétant le formulaire disponible dans la section « conseil » sur le site internet de la Ville avant 10 h 30 ce jour, ou dans la section *Question/Réponse* du logiciel Teams tout au long de la séance jusqu'à la seconde période de questions des citoyens. Pour ce faire, le citoyen doit s'identifier, en écrivant son nom et sa rue de résidence. Toute question doit être brève, sans préambule, convenable et respectueuse pour être adressée lors des périodes de questions des citoyens. Il est demandé aux citoyens présents dans la salle qui désirent poser une question, de se déplacer au micro prévu à cette fin et de retourner s'asseoir à leur siège afin d'obtenir une réponse.

---

**2025-501**

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour comme modifié.

Point ajouté :

- Conseil — Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation — Modification du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* — Prolongation du délai de mise aux normes

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

---

**DÉPÔT DES LISTES DES CHÈQUES ET DÉPÔTS, DES DÉPENSES PAR APPROBATEURS, DES FACTURES PAYÉES PAR DÉBIT DIRECT, DES PRÉLÈVEMENTS AUTOMATIQUES ET DES ENTENTES**

Les listes suivantes sont déposées :

- la liste des chèques et dépôts émis du 14 août au 5 septembre 2025 pour un montant de 6 685 885,69 \$;
- la liste des dépenses par approbateurs du 14 août au 5 septembre 2025 pour un montant de 928 651,43 \$;
- la liste des factures payées par débit direct du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025 pour un montant de 947 525,04 \$;
- la liste des débits institutionnels du 1<sup>er</sup> au 31 août 2025 pour un montant de 402 479,31 \$;
- la liste des Ententes au 8 septembre 2025.

---

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENGAGÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 2025-743 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DE L'ARTICLE 73.2 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES**

La liste des personnes engagées ou ayant complété la période de probation du 27 août au 16 septembre 2025 est déposée.

---

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

---

**2025-502**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

DE dispenser la greffière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 août 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**PROPOSITIONS**

---

**CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC**

---

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 27 AOÛT 2025 – RAPPORT DU MAIRE**

Le maire fait rapport des décisions prises lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 27 août 2025.

---

2025-503

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC  
DU 17 SEPTEMBRE 2025 – PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET  
ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé des sujets qui doivent faire l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 17 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

QUE le conseil est défavorable à l'adoption des résolutions suivantes :

- AP2025-344** Contrat pour l'entretien et le soutien annuel des modules *Web* de la solution *ICO Incendie* (Dossier 93907)
- AP2025-354** Entente entre la Ville de Québec et *Brandt Tractor Ltd.*, relative au service de réparation d'équipements de génie civil incluant les pièces chez le concessionnaire du fabricant *John Deere* (Dossier 93502)
- AP2025-368** Adjudication de contrats pour des travaux d'entrepreneur spécialisé en ventilation dans différents bâtiments (Appel d'offres public 93594)
- AP2025-376** Adjudication d'un contrat pour l'entretien hivernal de divers stationnements, accès, escaliers et autres surfaces — Lot 6 (Appel d'offres public 93072)
- CU2025-170** Entente entre la Ville de Québec et la *Communauté allemande Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Marché de Noël allemand de Québec*, en 2025
- CU2025-171** Entente entre la Ville de Québec et la *Communauté allemande Québec*, relative au versement d'une subvention et à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Festival Kaléidoscopes*, en 2025
- DE2025-217** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du boulevard René-Lévesque Est, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 303 726 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-248** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 221 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-250** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 569 813 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-261** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue,

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

connu et désigné comme étant deux parties du lot 6 493 578 et une partie du lot 6 493 547 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou

- DE2025-268** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 533 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-278** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 315 358 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-279** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 940 394 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-280** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 943 618 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-338** Consentement au déplacement de l'assiette de servitudes réelles et perpétuelles en faveur du *Syndicat de la copropriété Le Havre St-Charles*, sur une partie du lot 1 479 318 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-348** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'une servitude sur un immeuble situé en bordure du chemin des Quatre-Bourgeois, connu et désigné comme étant une partie du lot 6 629 462 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- DE2025-353** Intervention à l'acte de servitude accordé par *Ivanhoé Ste-Foy inc.* en faveur de *Bell Canada*, pour des lignes de télécommunications situées dans une servitude réelle et perpétuelle d'utilités publiques que détient la Ville de Québec sur une partie du lot 6 614 974 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- AJ2025-032** Désistement de la procédure d'expropriation introduite par la Ville de Québec au Tribunal administratif du Québec, en vertu de la résolution CA-2022-0436, relative à l'expropriation d'un immeuble, sis au 355, 3<sup>e</sup> Avenue, connu et désigné comme étant le lot 1 571 596 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- AJ2025-035** Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation une partie du lot 1 570 228 du cadastre du Québec, pour les fins du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*)
- AJ2025-036** Demande afin d'obtenir l'autorisation du gouvernement du Québec de prendre par voie d'expropriation une partie du lot 1 941 044 du

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

cadastre du Québec, pour les fins du projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (*TramCité*)

- AP2025-382** Adjudication d'un contrat de services professionnels — Réalisation d'études environnementales relatives au projet *TramCité* (Appel d'offres public 93670)
- CU2025-179** Entente entre la Ville de Québec et *La Parade des jouets inc.*, relative au versement d'une subvention, à la fourniture, à titre gratuit, de services municipaux et à l'achat de biens et services, à titre d'assistance, dans le cadre de la tenue de l'événement *Parade des jouets*, en 2025
- DE2025-249** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 1 570 465 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-269** Acquisition, de gré à gré ou par expropriation, à des fins municipales, d'un immeuble situé en bordure de la 1<sup>re</sup> Avenue, connu et désigné comme étant une partie du lot 4 722 748 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de La Cité-Limoilou
- DE2025-350** Acquisition à des fins municipales d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 6 322 010, 1 665 868 et deux parties du lot 6 358 412 du cadastre du Québec, relativement au projet de réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec (projet *TramCité*) — Arrondissement de Sainte-Foy — Sillery — Cap-Rouge
- FN2025-035** Adoption de la *Politique de financement du Régime de retraite du personnel professionnel de la Ville de Québec*
- PQ2025-016** Avis de motion relatif au *Règlement de l'agglomération sur des travaux de nature mixte de traitement, d'optimisation et de gestion des sols d'excavation générés par les activités municipales et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés*, R.A.V.Q. 1793, et dépôt du projet de règlement
- PQ2025-016** Modification de la fiche 74080 du PDI-2025-2034 — Appropriation d'un montant de 1 600 200 \$ au fonds général
- QUE le conseil est favorable à l'adoption des résolutions suivantes :
- EX2025-071** Remplacement d'un membre représentant la Ville de Québec au sein du conseil d'administration de la *Coopérative des Horticulteurs de Québec* pour la gestion du *Grand Marché de Québec* et renouvellement d'un membre pour un mandat de deux ans
- PA2025-060** Validation des dépenses et des travaux, admissibles au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* du ministère des Transports et de la Mobilité durable, effectués pour l'aménagement d'une piste cyclable lors des travaux de réaménagement du boulevard Jean-Lesage sur le territoire de la ville de Québec
- PA2025-174** Avenant numéro 1 à la convention de *Chaire de recherche sur l'arbre urbain et son milieu* entre la Ville de Québec et l'*Université Laval*, relativement à la prolongation du mandat pour une durée d'une année
- PA2025-189** Entente entre la Ville de Québec et *Trudel Innovation inc.*, relative au versement d'une subvention afin d'encourager l'inclusion sociale dans le projet résidentiel privé de construction neuve situé au 610, rue Huguette-Boulet

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

- PA2025-192** Entente entre la Ville de Québec et *Placement immobilier Mainguy inc.*, relative au versement d'une subvention afin d'encourager l'inclusion sociale dans le projet résidentiel privé de construction neuve situé au 963, rue Mainguy
- PA2025-195** Entente entre la Ville de Québec et *Immeubles Marc Simard inc.*, relative au versement d'une subvention afin d'encourager l'inclusion sociale dans le projet résidentiel privé de construction neuve situé au 2510 et au 2518 à 2520, chemin Sainte-Foy
- PA2025-206** Approbation du *Règlement n° 399-2025 révisant le Règlement sur le Plan d'urbanisme de la Ville de L'Ancienne-Lorette* aux fins de la délivrance du certificat de conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de l'agglomération de Québec*
- AJ2025-034** Radiation des créances conformément à la *Politique de gestion de la fermeture de certains dossiers de perception de la cour municipale*, pour l'année 2025
- AP2025-387** Contrat entre la Ville de Québec et *Pompacktion inc.*, pour la fourniture de pièces de pompe et de composantes du fabricant *Hayward–Gordon* pour l'opération du *Centre de biométhanisation de la matière organique* (Dossier 94045)
- DE2025-160** Avenant à l'entente sectorielle sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de Lévis 2023-2025, intervenue le 21 février 2023 entre la Ville de Québec, la Communauté métropolitaine de Québec et plusieurs autres partenaires, afin d'en prolonger la date de fin et d'autoriser le versement d'une subvention à même le *Fonds régions et ruralité*
- DE2025-285** Avenant à l'entente intervenue le 2 mai 2023 entre la Ville de Québec et *9376–1377 Québec inc. (Séva nature)*, afin de modifier la date de réclamation finale du projet *Commercialisation hors Québec des produits de Séva*
- DE2025-346** Avenant relatif à l'acquisition à des fins municipales et à l'établissement d'une servitude de passage en faveur de la Ville, sur un immeuble situé en bordure du boulevard Wilfrid-Hamel, connu et désigné comme étant trois parties du lot 6 022 270 du cadastre du Québec — Arrondissement des Rivières
- DE2025-359** Entente entre la Ville de Québec et la *Société de développement commercial 3<sup>e</sup> Avenue, Limoilou*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du *Plan commerce 2022-2025* de la *Vision entrepreneuriale 2030*, pour réaliser le projet *Soutien au fonctionnement et aux projets d'un regroupement de gens d'affaires pour l'année 2025*
- DE2025-360** Avenant à l'entente intervenue le 30 janvier 2024 entre la Ville de Québec et *Solution Aleop inc.*, afin de modifier les dates de fin et de réclamation finale du projet *Déploiement d'Aleop hors Québec*
- DE2025-371** Avenant relatif à la prolongation du délai pour l'obtention du financement du projet relatif à l'offre d'achat intervenue entre la Ville de Québec et la *Coopérative d'habitation Les Jardins d'Alchémilles*, en vertu de la résolution CA-2024-0693 autorisant la vente d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 342 039 du cadastre du Québec – Arrondissement de La Cité-Limoilou
- GM2025-009** Ententes intermunicipales entre la Ville de Québec et les municipalités régionales de comté de Bellechasse et de La Nouvelle-Beauce, concernant la fourniture de services en matière de disposition des résidus alimentaires ensachés dans les installations de la Ville de Québec
- PA2025-213** Accord-cadre entre la Ville de Québec et *Mission Unitaînés*, relative au versement d'une contribution financière afin de permettre la construction d'un bâtiment de 100 unités de logements sociaux et abordables situé au 9165, boulevard Saint-Jacques, affectation au

domaine privé de la Ville d'un immeuble situé en bordure du boulevard Saint-Jacques, connu et désigné comme étant le lot 6 686 114 du cadastre du Québec et vente de ce lot

- DE2025-331** Entente entre la Ville de Québec et Québec *International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Activités de développement économique de Québec International : soutien au fonctionnement et à la mission pour l'année 2025*
- DE2025-332** Entente entre la Ville de Québec et Québec *International, corporation de développement économique pour la région de Québec*, relative au versement d'une subvention dans le cadre du volet *Soutien aux organismes d'entrepreneuriat, de développement économique et d'accompagnement d'entreprises* de la *Vision entrepreneuriale Québec 2030*, pour réaliser le projet *Maintien des espaces dédiés à l'animation de l'écosystème et à l'accompagnement des entreprises technologiques de l'incubateur-accélérateur Le CAMP pour l'année 2025*
- TM2025-185** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à plusieurs dispositions*, R.A.V.Q. 1802, et dépôt du projet de règlement
- TM2025-244** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement relativement à l'exclusion de cinq immeubles de leur zone de permis de stationnement*, R.A.V.Q. 1805, et dépôt du projet de règlement
- PA2025-217** Avis de motion relatif au *Règlement modifiant le Règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur le programme d'aide financière relatif au remplacement de certains dispositifs d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques sur une partie du territoire du bassin versant de la prise d'eau située dans la rivière Saint-Charles*, R.A.V.Q. 1811, et dépôt du projet de règlement
- GT2025-391** *Règlement de l'agglomération autorisant la réalisation d'un projet de logement social sur le lot projeté numéro 6 683 931 du cadastre du Québec*, R.A.V.Q. 1804

DE donner au maire l'opportunité de voter à l'encontre d'une orientation si de nouveaux éléments surviennent après l'adoption de la présente résolution dans la mesure où ces derniers justifieraient de s'y opposer.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

## 2025-504

### CONSEIL — DEMANDE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION — MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENIELLES — PROLONGATION DU DÉLAI DE MISE AUX NORMES

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* et le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* sont de compétence provinciale et que les municipalités sont mandatées par le gouvernement du Québec pour en assurer l'application et les inspections;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement provincial sur la sécurité des piscines résidentielles* (ci-après le « *Règlement* ») est entré en vigueur en juillet 2010 et qu'il vise à mettre en place un encadrement uniforme concernant la sécurité des piscines résidentielles afin d'en contrôler l'accès des jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement provincial* prévoit, à son article 10, la date à laquelle une installation doit être conforme aux dispositions qui lui sont applicables et que dans la majorité des cas, cette date de conformité est le 30 septembre 2025;

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT QU'UN grand nombre de citoyens ont été informés et sensibilisés aux normes du Règlement et qu'ils ont entrepris des démarches pour s'y conformer;

CONSIDÉRANT QUE ce nombre important de processus en cours cause une congestion et une augmentation importante des coûts des travaux de mises aux normes pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le 30 septembre 2025, les piscines résidentielles seront vidées et fermées pour la saison hivernale ou sur le point de l'être;

CONSIDÉRANT QUE le fait de repousser la date limite pour se conformer au Règlement n'est pas contraire à son objectif principal puisque les piscines sont vidées et fermées durant les mois d'hiver;

CONSIDÉRANT QUE ce délai supplémentaire serait un compromis logique permettant aux propriétaires qui ont entrepris les démarches de mises aux normes de les continuer aux meilleures conditions possibles, sans compromettre davantage la sécurité des jeunes enfants;

CONSIDÉRANT QUE cette situation génère un sentiment d'injustice et d'incompréhension chez plusieurs citoyens;

CONSIDÉRANT QUE des regroupements de citoyens Augustinois se mobilisent actuellement pour obtenir une prolongation de ce délai, avec l'appui des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures demande officiellement au gouvernement du Québec de modifier la réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles afin de reporter la date limite de conformité;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et députée de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault;

QUE la Ville réitère son soutien aux citoyens mobilisés dans ce dossier.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

### 2025-505

#### **CONSEIL — POSITION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION QUANT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ DES PISCINES RÉSIDENTIELLES — DEMANDE**

CONSIDÉRANT QUE la *Loi* et le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* sont de compétence provinciale et que les municipalités sont mandatées par le gouvernement du Québec pour en assurer l'application et les inspections;

CONSIDÉRANT QUE le 26 août 2025, le conseil municipal a adopté la résolution 2025-463 afin de demander au gouvernement du Québec de modifier la réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles afin de permettre que les enceintes qui empêchent le passage d'un objet de 10,16 cm équivalant à 4 po soient jugées conformes;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été faite puisque la réglementation provinciale prévoit qu'une enceinte de piscine doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre, alors qu'un grand nombre de clôtures déjà construites atteignent ce critère à un diamètre de 10,16 cm, équivalent à 4 po;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après le « MAMH ») a adressé une réponse à la résolution précitée de la Ville le 9 septembre dernier, laquelle est jointe à la présente résolution et mentionne notamment ce qui suit :

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

Tout d'abord, à l'approche de l'échéance du 30 septembre 2025 pour assurer la conformité des piscines auparavant exemptées, le Ministère n'entend pas apporter de nouvelles modifications au Règlement.

Comme tout autre loi ou règlement, le Règlement impose des règles de caractère général et impersonnel, qui ne peuvent pas être adaptées à tous les cas de figure susceptibles d'être rencontrés par les municipalités dans le cadre de son application. Il revient alors à celles-ci de prendre des décisions éclairées et adaptées aux spécificités des situations réelles, en tenant compte de l'intérêt public et de l'esprit du Règlement.

En effet, comme c'est le cas pour leur propre réglementation, les municipalités disposent d'une certaine latitude dans l'application du Règlement, notamment en ce qui concerne la gestion des inspections et la délivrance des constats d'infraction. Certaines situations particulières peuvent parfois justifier une certaine tolérance, à la lumière du contexte en présence. Ce n'est toutefois pas au Ministère de se positionner sur de tels cas, qui relèvent de l'application réglementaire sous la responsabilité des municipalités.

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à cette lettre, la réglementation provinciale, ses outils d'application et d'interprétation ne prévoient pas de pouvoirs aux municipalités pour accorder une marge acceptable aux mesures qui y sont fixées;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre 4 po (10,16 cm) et 10 cm représente seulement 0,16 cm (1/16 po), ce qui ne semble pas constituer une différence significative afin d'atteindre l'objectif de sécurité des piscines, mais pourrait plutôt être lié à une conversion de mesures;

CONSIDÉRANT QUE des normes en matière de construction consultées démontrent la conversion de 4 po par 10 cm, notamment le *Guide illustré de l'utilisation du Code national du bâtiment – Canada*, Partie 9 de la division B;

CONSIDÉRANT QUE depuis les derniers mois, le MAMH ajoute plusieurs encarts d'interprétation au *Guide d'application du Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* qui doit servir à une application uniforme des normes du règlement;

CONSIDÉRANT QUE cette situation génère un sentiment d'injustice et d'incompréhension chez plusieurs citoyens, ainsi qu'une charge de travail supplémentaire du personnel municipal face à l'évolution de l'interprétation du MAMH qui en est venu à indiquer des consignes contraires sur un même sujet au fil du temps;

CONSIDÉRANT QUE des regroupements de citoyens Augustinois se mobilisent actuellement pour obtenir une révision de cette disposition réglementaire, avec l'appui des élus municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la lettre, le MAMH en réfère à la latitude des municipalités dans l'application du Règlement, notamment par une certaine tolérance en tenant compte de l'intérêt public et de l'esprit du Règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures demande officiellement au gouvernement du Québec de clarifier son interprétation de la norme de 10 cm (4 po) édictée à l'article 4 de la réglementation sur la sécurité des piscines résidentielles afin de permettre que les enceintes qui empêchent le passage d'un objet de 10,16 cm équivalant à 4 po soient jugées conformes;

QUE le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures demande au Service de l'urbanisme d'appliquer une tolérance pour les installations existantes dont les enceintes qui empêchent le passage d'un objet de 10,16 cm équivalent à 4 po;

QUE cette tolérance soit maintenue, à moins d'un avis formel du MAMH à l'effet que cette tolérance n'est pas conforme;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et députée de Louis-Hébert, Mme Geneviève Guilbault;

QUE la Ville réitère son soutien aux citoyens mobilisés dans ce dossier, ainsi qu'aux employés chargés de l'application de ce règlement provincial.

Adoptée à l'unanimité, le président vote

---

À 20 h 08, pendant la lecture de la résolution 2025-506, M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4, quitte son siège.

---

**2025-506**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RÉQUISITION DE L'INSCRIPTION SUR LE REGISTRE FONCIER D'UN AVIS DE DÉTÉRIORATION POUR LE 316, RUE DU POTIER**

CONSIDÉRANT QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, R.L.R.Q. c. A-19.1 (ci-après la « Loi »), lorsqu'un bâtiment présente un état de vétusté ou de délabrement, la Ville peut exiger des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 145.41.5 de la Loi, le conseil municipal peut requérir l'inscription d'un avis de détérioration au registre foncier pour un tel bâtiment lorsque les travaux correctifs ne sont pas effectués par le propriétaire dans les délais prévus;

CONSIDÉRANT l'état de détérioration avancé de la propriété située au 316, rue du Potier;

CONSIDÉRANT qu'en date du 31 mars 2025, la Ville a signifié à M. Thommy Drouin et à Mme Josée Drouin, propriétaires de l'immeuble, un avis écrit leur indiquant les travaux à effectuer, ainsi que le délai pour les effectuer afin de rendre le bâtiment conforme au *Règlement n° REGVSAD-2015-462 sur l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments*;

CONSIDÉRANT QUE le 21 avril 2025, les propriétaires ont requis une prolongation des délais pour effectuer les travaux et que cette prolongation des délais a été consentie par la Ville, tel qu'il appert de l'entente signée le 2 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE les délais consentis expiraient au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis final a été transmis aux propriétaires le 6 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, seulement certains travaux de nettoyage mineurs ont été réalisés sur la propriété et qu'il a été constaté que la grande majorité des travaux requis n'ont pas été effectués;

CONSIDÉRANT que le délai stipulé dans l'avis susmentionné est échu et que les propriétaires n'ont pas effectué les travaux requis;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser l'inscription d'un avis de détérioration au registre foncier visant la propriété située au 316, rue du Potier, connue et désignée comme étant le lot 3 057 626 du cadastre de Québec, circonscription foncière de Portneuf, le tout conformément à l'article 145.41.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, R.L.R.Q., c. A-19.1;

D'autoriser la greffière, ou son remplaçant, à signer tout document à cet effet.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

À 20 h 10, après le vote à la résolution 2025-506, M. Martin Maranda, conseiller du district numéro 4, reprend son siège.

---

**2025-507**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — VENTE DU LOT 6 295 742 — 93288212 NOVA SCOTIA LIMITED — PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC — ACTE DE RÉTROCESSION**

CONSIDÉRANT QUE 3388212 Nova Scotia Limited est en défaut depuis le 31 décembre 2024 de construire un immeuble sur le lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, en vertu de l'acte de vente du terrain par la Ville en date du 16 décembre 2021, inscrit au registre foncier en date du 17 décembre 2021, sous le numéro 26 908 233;

CONSIDÉRANT QUE 3388212 Nova Scotia Limited a manifesté à la Ville qu'elle n'a plus besoin du terrain aux fins de construction;

CONSIDÉRANT QU'un droit de préemption en faveur de la Ville est prévu dans l'acte de vente précité signé entre les parties, et que ce droit est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de procéder à la cession du terrain en faveur de la Ville aux termes d'un acte de vente de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice du droit de préemption, l'acte de vente signé en date du 16 décembre 2021 prévoit de verser à 3388212 Nova Scotia Limited, ou à ses ayants droit, 90 % du prix de vente initial, soit 2 274 314,81 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBasseur, conseiller, district numéro 3

APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire et la greffière, ou leur remplaçant, à signer tout acte, document, ou écrit nécessaire et substantiellement conforme au projet joint au sommaire, afin de procéder au rachat du lot 6 295 742 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf de 3388212 Nova Scotia Limited pour un montant de 2 274 314,81 \$, représentant 90 % du montant du prix de vente initial;

D'autoriser les répartitions pour les frais et les taxes municipales et scolaires;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 274 314,81 \$ du poste 02-131-10-951 vers le poste 03-310-00-000;

D'autoriser un virement budgétaire de 2 274 314,81 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PDR-T-25 — poste 23-100-00-000 (Propriétés destinées à la revente);

DE puiser les fonds requis sur le projet PDR-T-25 — poste 23-100-00-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-508**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE — POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE — DOSSIER N° 200-17-037919-255**

CONSIDÉRANT le pourvoi en contrôle judiciaire signifié à la Ville par Gesquim inc., Les immeubles Giasson inc. et Les constructions Be-con inc. le 30 août 2025 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-037919-255;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement au pourvoi en contrôle judiciaire signifié par Gesquim inc., Les immeubles Giasson inc. et Les constructions Be-con inc. dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-037441-250;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-509**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — MANDAT EN DÉFENSE — POURVOI EN CONTRÔLE JUDICIAIRE — DOSSIER N° 200-17-037927-258**

CONSIDÉRANT le pourvoi en contrôle judiciaire et demande subsidiaire en indemnité pour expropriation déguisée signifiée à la Ville par Pascal Couture, Marie-Joël Gagné Sinclair et Collab immobilier inc., le 28 août 2025 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-037927-258;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

DE confier un mandat au cabinet Therrien Lavoie S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville en défense relativement au pourvoi en contrôle judiciaire et demande subsidiaire en indemnité pour expropriation déguisée signifiée à la Ville par Pascal Couture, Marie-Joël Gagné Sinclair et Collab immobilier inc., le 28 août 2025 dans le dossier de la Cour supérieure, chambre civile, n° 200-17-037927-258;

DE puiser les fonds requis pour assumer les honoraires et les frais sur le poste budgétaire 02-120-10-412.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-510**

**AFFAIRES JURIDIQUES ET GREFFE — RENOUELEMENT POUR L'ANNÉE 2026 — JOURNAL.CA — CONTRAT POUR L'IMPRESSION, LA MISE EN PAGE ET LA DISTRIBUTION DU MENSUEL D'INFORMATION MUNICIPAL (MIM) — APO-2021-025**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-415 du 5 octobre 2021 relative à l'adjudication d'un contrat pour l'impression, la mise en page et la distribution du Mensuel d'information municipal (MIM) à Journal.ca inc., appel d'offres n° APO-2021-025, pour un montant de 153 020,00 \$, plus taxes, pour trois ans;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.3 des documents d'appel d'offres, la Ville peut, si elle l'estime opportun, renouveler le contrat pour une période additionnelle de 2 ans, sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été renouvelé pour l'année 2025, suivant la résolution 2024-605 du 19 novembre 2024, pour un montant estimé à 53 060,80 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de renouveler le contrat pour une période additionnelle d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement du contrat avec Journal.ca inc. pour l'année 2026 pour un montant estimé à 54 122,40 \$, plus taxes, pour l'impression, la mise en page et la distribution du Mensuel d'information municipale (MIM), selon les modalités prévues aux documents d'appel d'offres n° APO-2021-025 et les prix de sa soumission datée du 4 octobre 2021;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-192-10-341;

DE prévoir les sommes au budget 2026.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-511**

**TRÉSORERIE — VIREMENTS BUDGÉTAIRES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

ET RÉSOLU :

D'accepter les virements budgétaires joints au sommaire.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-512**

**URBANISME — AIDE FINANCIÈRE — PROGRAMME POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'ADAPTATION ET D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES À L'ACCESSIBILITÉ RÉSIDEN­TIELLE — 266, ROUTE 138**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière présentée par M. René Couture, mandataire autorisé par la propriétaire, Mme Françoise Braün Couture, pour l'immeuble sis au 266, route 138, connu et désigné comme étant le lot 6 651 318 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, est complète et que toutes les conditions du *Règlement n° 2024-732 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2025* sont respectées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 2 823,09 \$ à Mme Françoise Braün Couture dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle* conformément au *Règlement n° 2024-732 sur la mise en place d'un programme d'aide financière pour la réalisation de travaux d'adaptation et d'installation d'équipements nécessaires à l'accessibilité résidentielle pour l'année 2025*;

DE puiser les fonds dans le poste budgétaire 02-610-10-996.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

À 20 h 21, M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, quitte son siège.

---

**2025-513**

**URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 278, ROUTE 138, SUITE 150 — MODIFICATIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 278, route 138, suite 150, connu et désigné comme étant le lot 4 285 651 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant des modifications au bâtiment principal, soit l'installation d'une porte, de fenêtres, d'une lumière et de panneaux de fibrociment à peindre sur le mur arrière, l'ajout de fenêtres sur le mur latéral droit, ainsi que l'aménagement d'une cour extérieure, selon le plan d'architecture préparé par Krystina Tremblay, architecte, dossier numéro 2524\_A, révision 3, datée du 20 juin 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

À 20 h 23, après le vote sur la résolution 2025-513, M. Yannick LeBrasseur, conseiller du district numéro 3, reprend son siège.

---

#### **2025-514**

#### **URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 283, ROUTE 138 — ENSEIGNES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 283, route 138, connu et désigné comme étant le lot 6 646 060 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant l'installation de deux enseignes, soit la modification de l'enseigne posée à plat sur le bâtiment et de l'enseigne sur poteau, le tout selon le plan d'enseigne préparé par Frédérick Blouin, responsable chez ETR — Numérique + grand format, projet numéro 45501, dont la dernière révision est datée du 29 août 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### **2025-515**

#### **URBANISME — PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE — 115, RUE DE LISBONNE — ENSEIGNE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
APPUYÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 115, rue de Lisbonne, connu et désigné comme étant le lot 4 618 692 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, visant le remplacement de l'enseigne murale existante selon le plan d'enseigne préparé par Pierre Jobin, conseiller chez Posimage, projet numéro NS-2025-241-02, dont la dernière révision est datée du 12 août 2025.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

#### **2025-516**

#### **LOISIRS, CULTURE ET RELATIONS CITOYENNES — RENOUVELLEMENT POUR LES ANNÉES 2026, 2027 ET 2028 – SODEM INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA GESTION DE PROGRAMMES ET SERVICES AQUATIQUES — COMPLEXE SPORTIF DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES — APO-2023-066**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-445 du 19 septembre 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la gestion de programmes et services aquatiques — Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures à Sodem inc., appel d'offres n° APO-2023-066, pour un montant de 401 935,33 \$, plus taxes, pour deux ans;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4.3.2 des documents d'appel d'offres, la Ville peut, si elle l'estime opportun, renouveler le contrat pour une période additionnelle de trois ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des loisirs, de la culture et des relations citoyennes de renouveler le contrat pour une période additionnelle de trois ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le renouvellement du contrat avec Sodem inc. pour les années 2026, 2027 et 2028 pour un montant total estimé à 640 390,31 \$, plus taxes, selon les prix de sa soumission datée du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et les modalités prévues aux documents d'appel d'offres n° APO-2023-066, pour des services professionnels pour la gestion de programmes et services aquatiques — Complexe sportif de Saint-Augustin-de-Desmaures;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 02-714-10-410;

DE prévoir les sommes aux budgets 2026, 2027 et 2028.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-517**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 5 — GFL ENVIRONMENTAL INC. —  
CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES — APO-2024-049**

CONSIDÉRANT la résolution 2024-683 du 17 décembre 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049, adjugé à GFL Environmental inc., pour un montant estimé à 4 610 219,50 \$, plus taxes, pour cinq ans;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture émise par GFL Environmental inc. pour les collectes de juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° N20020197689, datée du 31 juillet 2025, d'un montant de 78 374,49 \$, plus taxes, à GFL Environmental inc., pour le contrat de collecte des matières résiduelles, appel d'offres n° APO-2024-049;

DE puiser les fonds requis sur les postes budgétaires suivants :

- 02-451-10-446 (ordures);
- 02-451-20-446 (encombrants).

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-518**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 2 — MAXI PAYSAGE INC. —  
CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU  
RÉAMÉNAGEMENT D'UNE PARTIE DE LA ROUTE 138 — APO-2025-011**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-258 du 6 mai 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138 à Maxi Paysage inc., appel d'offres public n° APO-2025-011 pour un montant de 2 974 463,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics, et de la firme Cima+, gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 2 pour les travaux exécutés au 29 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 22483, datée du 31 août 2025, d'un montant de 874 279,14 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Maxi Paysage inc., pour le contrat de construction pour la réalisation de travaux relatifs au réaménagement d'une partie de la route 138, appel d'offres n° APO-2025-011;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-20-10.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-519**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — EMS INFRASTRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DE CHANTIER POUR L'ÉLARGISSEMENT DES VOIES CYCLABLES SUR LE CHEMIN DU LAC — APO-2023-009**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-150 du 21 mars 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance de chantier pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac à EMS Infrastructure inc., appel d'offres sur invitation n° APO-2023-009, pour un montant estimé de 61 358,50 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture finale émise par EMS Infrastructure inc., datée du 21 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° M23-041-08, datée du 21 juillet 2025, d'un montant de 624,37 \$, plus taxes, à EMS Infrastructure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception des plans et devis et surveillance de chantier pour l'élargissement des voies cyclables sur le chemin du Lac, appel d'offres sur invitation n° APO-2023-009;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-23-07.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-520**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT FINAL — EMS STRUCTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS EN VUE DE LA RÉFECTION DU PONT P-6049 SUR LE CHEMIN DU ROY — DP-2025-003**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-159 du 18 mars 2025 relative à l'octroi du contrat de services professionnels pour la conception de plans en vue de la réfection du pont P-6049 sur le chemin du Roy (rivière des Roches), demande de prix n° DP-2025-003, à la firme EMS Structure inc., pour un montant de 15 740,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics de procéder au paiement de la facture finale émise par EMS Structure inc., datée du 2 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5  
APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° S25-038-02, datée du 2 septembre 2025, d'un montant de 2 670,00 \$, plus taxes, à EMS Structure inc., pour le contrat de services professionnels pour la conception de plans en vue de la réfection du pont P-6049 sur le chemin du Roy (rivière des Roches), demande de prix n° DP-2025-003;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-521**

**TRAVAUX PUBLICS — PAIEMENT N° 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — CONSTRUCTION BRESSAU INC. — CONTRAT POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX POUR LA RÉFECTION DU PONT P6049 SUR LE CHEMIN DU ROY — DP-2025-020**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-430 du 3 juillet 2025 relative à l'octroi d'un contrat pour l'exécution de travaux pour la réfection du pont P6049 sur le chemin du Roy à Construction Bressau inc., demande de prix n° DP-2025-020, pour un montant de 41 950,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 28 août 2025 par la firme EMS Structure inc., gestionnaire de projet;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics d'accepter provisoirement les travaux, et de procéder au paiement de la facture n° 25-0202, émise par Construction Bressau inc.;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4  
APPUYÉ PAR : Eric Fiset, conseiller, district numéro 1  
ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 28 août 2025, conformément au certificat joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des travaux publics, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat pour l'exécution de travaux pour la réfection du pont P6049 sur le chemin du Roy, demande de prix n° DP-2025-020;

D'autoriser le paiement de la facture n° 25-0202, datée du 2 septembre 2025, d'un montant de 41 950,00 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 5 %, à Construction Bressau inc., pour le contrat pour l'exécution de travaux pour la réfection du pont P6049 sur le chemin du Roy, demande de prix n° DP-2025-020;

DE puiser les fonds requis sur le projet GTP-I-25-04.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-522**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX — ENTRETIENS COMOC INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT DE PARCS MUNICIPAUX (PARCS GABOURY, BOCAGES ET SOURCIN) — APO-2025-017**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-236 du 15 avril 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin) à Entretien Comoc inc., appel d'offres n° APO-2025-017, pour un montant de 193 864,41 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection des travaux réalisée le 26 août 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de BC2 Groupe Conseil inc., gestionnaire du projet, d'accepter provisoirement les travaux en date du 26 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Jean Simard, conseiller, district numéro 2

ET RÉSOLU :

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 26 août 2025, conformément au certificat émis par la firme BC2 Groupe Conseil inc., joint au sommaire, et d'autoriser le directeur du Service des bâtiments, parcs et espaces verts, ou son remplaçant, à signer tout document requis à cette fin, pour le contrat de construction pour la réalisation des travaux relatifs à l'aménagement de parcs municipaux (Parcs Gaboury, Bocages et Sourcin), appel d'offres n° APO-2025-017.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-523**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE — TERRASSEMENT TECHNIQUE SYLVAIN LABRECQUE INC. — CONTRAT DE SERVICES TECHNIQUES POUR LA FOURNITURE ET LA PLANTATION D'ARBRES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES — APO-2023-020**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-267 du 16 mai 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de services techniques pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., appel d'offres n° APO-2023-020, pour un montant de 565 965,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la visite d'inspection finale des services réalisée le 16 mai 2025;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la facture n° 20136, émise par Terrassement technique Sylvain Labrecque inc., relative à la libération de la retenue contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 20136, datée du 30 juillet 2025, d'un montant de 57 050,80 \$, plus taxes, représentant la libération de la retenue contractuelle, à Terrassement Technique Sylvain Labrecque inc., pour le contrat de services techniques pour la fourniture et la plantation d'arbres sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, appel d'offres n° APO-2023-020;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**2025-524**

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE POUR LA PHASE 1 — MAB PROFIL INC. (EMBLM) — CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE MOBILIER DANS LE CADRE DE L'AGRANDISSEMENT ET DU RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMANURES (INCLUANT DES SERVICES DE CONCEPTION ET D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES DE TRAVAIL) — APO-2024-027**

## SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025 (SUITE)

CONSIDÉRANT la résolution 2024-395 du 27 août 2024 relative à l'adjudication d'un contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception et d'aménagement d'espaces de travail) à MAB Profil inc. (EMBLM), appel d'offres n° APO-2024-027, pour un montant de 428 781,61 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la résolution 2025-168 du 18 mars 2025 relative à la réception finale (partielle) des biens en date du 14 novembre 2024, visant le mobilier livré pour la phase 1 des travaux à l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement de la libération de la retenue contractuelle, facture n° 5124, émise par MAB Profil inc. (EMBLM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 5124, datée du 11 août 2025, d'un montant de 12 063,37 \$, plus taxes, représentant la retenue contractuelle liée au mobilier livré pour la phase 1, à MAB Profil inc. (EMBLM), pour le contrat pour la fourniture et l'installation de mobilier dans le cadre de l'agrandissement, du réaménagement et de la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville (incluant des services de conception, et d'aménagement d'espaces de travail), appel d'offres n° APO-2024-027;

DE puiser les fonds requis sur le poste budgétaire 55-136-30-000.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

### 2025-525

#### **BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT N° 23 — CONSTRUCTION DURAND INC. — CONTRAT DE CONSTRUCTION POUR L'AGRANDISSEMENT, LE RÉAMÉNAGEMENT ET LA MISE AUX NORMES DU GARAGE MUNICIPAL ET DE L'HÔTEL DE VILLE DE SAINT-AUGUSTIN- DE-DESMAURES — APO-2023-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2023-377 du 4 juillet 2023 relative à l'adjudication d'un contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville à Construction Durand inc., appel d'offres n° APO-2023-001, pour un montant de 17 664 625,35 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts et de la firme DG3A inc., gestionnaire de projet, de procéder au paiement du décompte n° 23 émis par Construction Durand inc. pour les travaux effectués du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

APPUYÉ PAR : Yannick LeBrasseur, conseiller, district numéro 3

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° 7983, datée du 31 juillet 2025, d'un montant de 136 779,35 \$, plus taxes, moins la retenue contractuelle de 10 %, à Construction Durand inc., pour le contrat de construction pour l'agrandissement, le réaménagement et la mise aux normes du garage municipal et de l'hôtel de ville, appel d'offres n° APO-2023-001;

DE puiser les fonds requis sur le projet BA-B-21-02.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

2025-526

**BÂTIMENTS, PARCS ET ESPACES VERTS — PAIEMENT FINAL —  
PATRIARCHE ARCHITECTURE INC. — CONTRAT DE SERVICES  
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AUDIT TECHNIQUE  
MULTIDISCIPLINAIRE EN VUE DE LA REVITALISATION D'UN BÂTIMENT  
AU PARC RIVERAIN — APO-2025-001**

CONSIDÉRANT la résolution 2025-179 du 18 mars 2025 relative à l'adjudication d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un audit technique multidisciplinaire en vue de la revitalisation d'un bâtiment au parc Riverain à Patriarche Architecture inc., appel d'offres n° APO-2025-001, pour un montant de 100 500,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-01 émise afin d'évaluer les coûts de démolition et de reconstruction du bâtiment existant, ayant entraîné des coûts supplémentaires de 9 200,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des bâtiments, parcs et espaces verts de procéder au paiement final des services rendus par Patriarche Architecture inc., en date du 26 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Chantal Brochu, conseillère, district numéro 5

APPUYÉE PAR : Martin Maranda, conseiller, district numéro 4

ET RÉSOLU :

D'autoriser le paiement de la facture n° F-4325, datée du 26 août 2025, d'un montant de 34 325,00 \$, plus taxes, à Patriarche Architecture inc., pour le contrat de services professionnels pour la réalisation d'un audit technique multidisciplinaire en vue de la revitalisation d'un bâtiment au parc Riverain, appel d'offres n° APO-2025-001;

D'autoriser un virement budgétaire de 9 658,85 \$ du poste 03-310-00-000 vers le projet PEV-I-24-06;

DE puiser les fonds requis sur le projet PEV-I-24-06.

Adoptée à l'unanimité le président s'abstenant de voter

---

**SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**

---

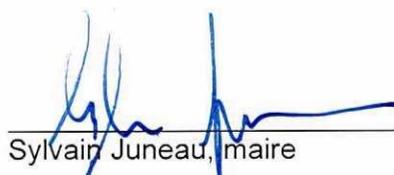
**PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

---

**CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Le conseil ayant disposé de toutes les matières inscrites à l'ordre du jour, le président déclare la séance close à 20 h 43.

---



Sylvain Juneau, maire



Marie-Josée Couture, greffière